

**ACADEMIE DE POITIERS**

**Collège Jules Supervielle  
79300 BRESSUIRE**

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
LUNDI 9 OCTOBRE 2023**

**Année scolaire : 2023-2024**

**Numéro de séance : 1**

**Date de convocation : 02/10/2023**

**Présidence de : Luc BASTIEN**

**Quorum : 16**


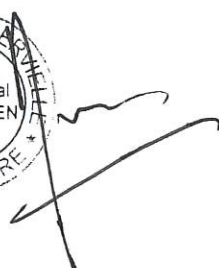
**Nombre des présents : 19**

**Nombre d'absents excusés : 5**

<b>SOMMAIRE</b>	<b>Décision</b>	<b>Page</b>	<b>Numéro d'acte</b>	<b>Pièces jointes</b>	<b>N°</b>
<b>DES QUESTIONS TRAITÉES</b>	<b>Avis, vote, extrait, motion</b>			<b>désignation</b>	
Ecole ouverte été 2023			9		
Contrats et conventions			10-14-15	Offre SERIS	
Don du FSE			8		
Projets pédagogiques 2023-2024			7.1-11-12-13	Récapitulatif et budgets	

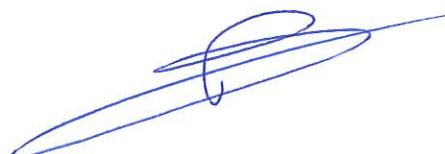
**Le Président**

**Luc BASTIEN**



**La Secrétaire**

**Malika DAVID**



**PRESENCE AU CONSEIL**  
Séance du lundi 9 octobre 2023

Qualité	Titulaires			Suppléants				
	Nom – Prénom	P	A	E	Nom- Prénom	P	A	E
<b><u>Administration</u></b>								
Chef d'établissement Adjoint	BASTIEN Luc	X						
	MICHONNEAU Karine	X						
Gestionnaire CPE	DAVID Malika	X						
	PRISSET Nelly	X						
<b><u>Elus locaux</u></b>								
Collectivité de rattachement	GERBAUD Estelle GINGREAU François	X		X	RENAUDIN Sylvie MAROLLEAU Thierry BROSSEAU Hélène			
Groupement commune	FILLON Stéphanie		X					
	TALLIER Marinette		X					
<b><u>Personnalité qualifiée</u></b>	BAUDOIN Thierry JANNETEAU Jérôme		X					
<b>Total 6 présents</b>								
<b><u>Personnels de l'établissement</u></b>	CAROLLO Léonie	X			BROSSARD Christophe	X		
Personnels d'enseignement	GOYEAU Madeline		X		CHARRIER Audrey			
	GRELLIER Samuel	X			DUBRANA Mathias	X		
	JULLIOT Céline	X			FRADIN Véronique			
	LOUARN Brigitte	X			GANDRILLON Clarisse			
	PARCQ Camille		X		HUBERT Féryel			
	WEYH Karine			X	ROUX Stéphanie			
Personnels administratifs, techniques et ouvriers, sociaux et de santé	BLAIS Anne CHAUVIERE Angélique SALE Renan			X X	MORIN Véronique PAINEAU Sylvie			
<b>Total 7 présents</b>								
<b><u>Parents d'élèves et élèves</u></b>	BAILLARGEAU Gaël	X			BROUSSOUS Nathalie			
Elus parents d'élèves	BODIN Sébastien	X			CHAIGNE Adeline			
	DELION Nadège			X	DEVAUX Guillaume			
	FEYRIT Emmanuelle			X	LANDREAU François			
	MOREAU Céline		X		MICHONNEAU Aline			
	PINEAUD Karen	X						
	VAMPOUILLE Gwénaëlle			X				
Elèves	BROUSSOUS Faustine	X			LOMBARDI Maëva			
	DELION Julie	X						
	DOUCET Pauline	X						
<b>Total 6 présents</b>								

Le quorum est atteint. M. Bastien ouvre la séance à 18h04.

Un point supplémentaire est ajouté à l'ordre du jour : Don du FSE

- **Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 22 juin 2023**

Le PV du conseil d'administration du 22 juin 2023 est soumis au vote.

*18 votes pour - 1 abstention*

**I . VIE PEDAGOGIQUE ET EDUCATIVE**

- **Ecole ouverte**

Il est demandé aux membres du conseil d'administration d'autoriser le chef d'établissement à recruter et signer les contrats des vacataires pour intervenir dans le cadre du dispositif « Ecole ouverte » sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024. Les missions qui leur seront confiées seront de l'animation culturelle et sportive.

*19 votes pour*

**II. VIE FINANCIERE ET MATERIELLE DE L'ETABLISSEMENT**

- **Contrats et conventions**

**1 - Télésurveillance**

Il est proposé aux membres du conseil d'administration de conclure un contrat avec la société Seris pour faire la levée de doutes quand il y a une suspicion d'intrusion au collège. Cette prestation coûte 240 euros HT par an pour l'abonnement et 90 euros HT à chaque intervention.

*19 votes pour*

**2 - Convention d'utilisation des locaux avec le Conseil départemental des Deux-Sèvres et la FFJM.**

En effet, celle-ci souhaite organiser les quarts de finale des championnats internationaux de mathématiques le samedi 16 mars 2024 de 14h à 18h

M. Gingreau demande si les élèves de Supervielle pourront y participer. M. Brossard répond qu'il y aura une sélection d'élèves. L'année dernière, quatorze élèves du collège y ont participé. Il précise qu'il est intéressant pour eux de se confronter à d'autres élèves. Les enseignants entraînent les élèves pour ce concours.

*19 votes pour*

**3 - AFEV**

M. Bastien soumet aux membres du Conseil d'administration une convention avec l'AFEV pour le recrutement de services civiques et des interventions de présentation des filières post 3<sup>ème</sup> et post bac aux collégiens. Ils accueillent des élèves de 3<sup>ème</sup> du collège à La Rochelle pour visiter le campus dans le cadre d'Ecole ouverte en février.

*19 votes pour*

### - **Don du FSE**

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration d'accepter un don du Foyer Socio-Educatif d'un montant de 4 840 € pour les actions suivantes : 1 440 € pour le séjour à Piau-Engaly (soit 30 € par élève), 1 500 € pour le séjour à Salamanque (soit 30 € par élève) et 1 900 € pour le séjour à Oléron (soit 20 € par élève).

*19 votes pour*

### - **Projets pédagogiques**

Madame David, gestionnaire, présente le tableau des projets pédagogiques à incidence financière sans nuitée (cf. pièce jointe). Deux nouveaux projets sont présentés : une sortie au Tumulus de Bougon pour tous les élèves de 6<sup>ème</sup> et une sortie au Centre minier de Faymoreau pour tous les élèves de 4<sup>ème</sup>. Pour chacune de ses sorties, le bus est la charge du collège et les visites sont prises en charge par le Pass Culture.

*19 votes pour*

Madame David présente ensuite un projet de séjour pédagogique à Salamanque du 29 avril au 5 mai 2024 pour 48 élèves de 3ème. La participation demandée aux familles s'élève à 362 euros par élève (cf. pièce jointe)

*19 votes pour*

Madame David présente ensuite un projet de séjour pédagogique à Oléron pour quatre classes de 5ème du 1er au 3 mai 2024.

M. Baillargeau émet une réserve sur le choix de la date du 1er mai pour le départ.

*19 votes pour*

Madame David présente enfin un projet de séjour pédagogique à Londres du 12 au 17 mai 2024 pour 49 élèves de 3ème. La participation financière demandée aux familles s'élève à 520 euros (cf. pièce jointe)

Différents membres du Conseil d'administration émettent une opposition à la réalisation de ce séjour du fait de son coût trop élevé pour les familles et se mettent d'accord pour que le collège essaie de trouver une prestation moins coûteuse.

*1 vote pour - 9 abstentions - 9 votes contre*

## **III. QUESTIONS DIVERSES**

En l'absence de questions diverses, la séance est levée à 18H47.

# Intitulé du voyage LONDRES

Dates : du 12/05/2024 au 17/05/2024

## Budget prévisionnel

Conseil d'administration du 09/10/2023

**Nombre de participants :** 53  
 Élèves : 49  
 Accompagnateurs : 4  
 Coût/ participant : 520,32 €

Tarif élèves : 520,00 €  
 Coût accompagnateurs : 2 081,29 €

RECETTES	
<b>Participation des familles</b>	
Participation des familles	25 480,00 €
<b>Aides et subventions</b>	
Éducation nationale	
Région	
Département	
Autres (à préciser)	
<b>Dons</b>	
Foyer socio-éducatif	
Autres (à préciser)	
<b>Ressources propres</b>	
Budget de l'établissement	2 097,13 €
Fonds de roulement	
<b>Autres (à préciser)</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>27 577,13 €</b>

DÉPENSES	
<b>Prestataire</b>	
Prestation	19 027,00 €
Assurances	931,00 €
Activités	7 619,13 €
<b>Repas et hébergement</b>	
<b>Visites / activités</b>	
<b>Divers (à préciser)</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>27 577,13 €</b>

=

# Intitulé du voyage **OLERON 5èmes - 4 classes**

Dates : du 01/05/2024 au 03/05/2024

## Budget prévisionnel

Conseil d'administration du 09/10/2023

**Nombre de participants : 103**  
 Élèves : 95  
 Accompagnateurs : 8  
 Coût/ participant : 174,27 €

Tarif élèves : 154,00 €  
 Coût accompagnateurs : 1 394,17 €

RECETTES	
<b>Participation des familles</b>	
Participation des familles	14 630,00 €
<b>Aides et subventions</b>	
Éducation nationale	
Région	
Département	
Autres (à préciser)	
<b>Dons</b>	
Foyer socio-éducatif	1 900,00 €
Autres (à préciser)	
<b>Ressources propres</b>	
Budget de l'établissement	1 420,00 €
Fonds de roulement	
<b>Autres (à préciser)</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>17 950,00 €</b>

DÉPENSES	
<b>Prestataire</b>	
Forfait hébergement / activités	9 270,00 €
Transport	5 000,00 €
Atelier Estran	475,00 €
Activité nautique	1 805,00 €
Autre activité	1 400,00 €
<b>Repas et hébergement</b>	
<b>Visites / activités</b>	
<b>Divers (à préciser)</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>17 950,00 €</b>

=

# Intitulé du voyage SALAMANQUE

Dates : du 29/04/2024 au 05/05/2024

## Budget prévisionnel

Conseil d'administration du 09/10/2023

Nombre de participants : 54  
Élèves : 50  
Accompagnateurs : 4  
Coût/ participant : 392,63 €

Tarif élèves : 362,00 €  
Coût accompagnateurs : 1 570,52 €

RECETTES	
<b>Participation des familles</b>	
Participation des familles	18 100,00 €
<b>Aides et subventions</b>	
Éducation nationale	
Région	
Département	
Autres (à préciser)	
<b>Dons</b>	
Foyer socio-éducatif	1 500,00 €
Autres (à préciser)	
<b>Ressources propres</b>	
Budget de l'établissement	1 602,00 €
Fonds de roulement	
<b>Autres (à préciser)</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>21 202,00 €</b>

DÉPENSES	
<b>Prestataire</b>	
Prestation	19 602,00 €
Assurance	400,00 €
Frais de mission	1 200,00 €
<b>Repas et hébergement</b>	
<b>Visites / activités</b>	
<b>Divers (à préciser)</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>21 202,00 €</b>

=

29 juin 2023



## OFFRE COMMERCIALE

# Prestation de d'intervention sur alarme



CLIO

TÉLÉSÉ  
0 810 1  
www.seris

INTERVENTIO



  
**ACADÉMIE  
DE POITIERS**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**seris**  
SECURITY





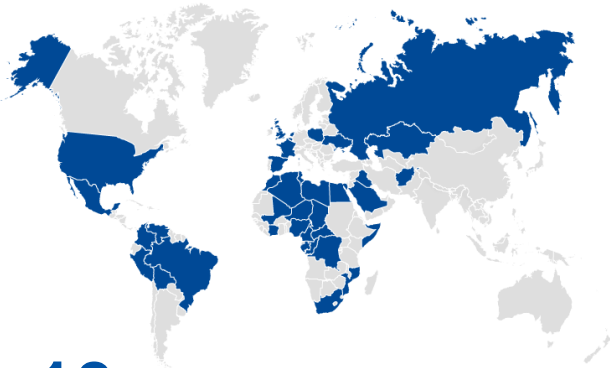
Monde



730 millions  
CA en 2021



30 000  
collaborateurs



Top 10 du classement mondial  
des entreprises de sécurité

France



320 millions d'€  
CA en 2021



6 900  
collaborateurs



50 agences



L'ACTIVITÉ SÉCURITÉ MOBILE

Nos équipes interviennent sur l'ensemble des prestations suivantes :

- Levées de doutes
- Rondes de fermetures / ouvertures
- Rondes de sécurité / Dissuasion
- Circuits de vérifications techniques
- Sécurisation de zones mutualisées
- Accompagnement
- Assistance
- Mesures conservatoires



20 000 sites de prestations

25 000 levées de doutes

190 000 rondes

25 ans d'expertise

1600 clients



## LIEU DES PRESTATIONS



➤ **ACADEMIE DE POITIERS**  
Collège Supervielle, 79300 Bressuire



## PRESTATION D'INTERVENTION SUR ALARME



La prestation de levée de doutes ou interventions sur alarme permet de répondre à une demande émanant du centre de télésurveillance pour effectuer un contrôle et confirmer ou pas les informations transmises par les systèmes de sécurité électroniques.

Cette prestation entre dans le cadre du Code de la Sécurité Intérieure qui stipule qu'une vérification et une identification de la situation est nécessaire avant de recourir à l'intervention des services officiels (Police, Pompiers).

Nos intervenants peuvent être également sollicités pour donner l'accès au site à un technicien de maintenance.

**LES +**

### Des véhicules dédiés aux interventions

#### Une forte réactivité

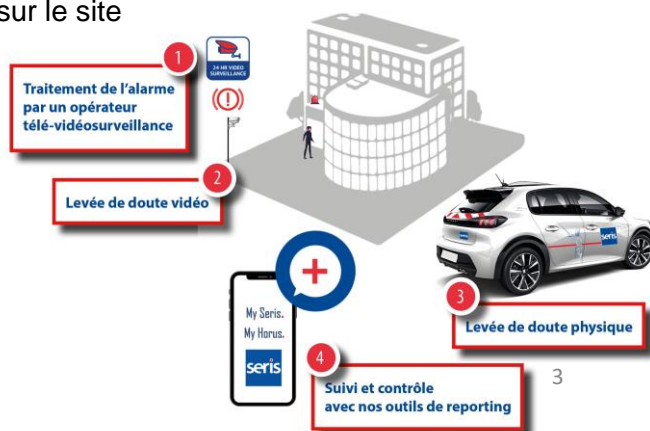
Pour toute intervention sur alarme, les agents SERIS security interviennent dans les meilleurs délais.  
Le délai statistique constaté est de **22 minutes**

#### Le meilleur système d'information



## LES MISSIONS DE L'AGENT DE SÉCURITÉ

- Se rendre sur site à la demande du centre de télésurveillance afin de constaté le bien fondé d'une remontée d'alarme
- Mettre en œuvre les actions nécessaires en fonction de la nature de l'alarme / appliquer les consignes préalablement définies
- Rendre compte à la télésurveillance
- Accompagner, guider les services compétents sur le site
- Faire un rapport détaillé sur MySeris



## SUIVI ET CONTROLE

Afin d'accentuer son avantage concurrentiel, SERIS Security a développé un système d'information innovant et performant.

Nommé **MySERIS**, celui-ci a été conçu afin d'être au plus proche de nos clients, en fluidifiant la transmission d'informations, et en facilitant le suivi des missions de rondes et d'interventions sur alarme.



Nos agents de sécurité mobile utilisent l'application MySERIS, qui intègre un ensemble d'outils :

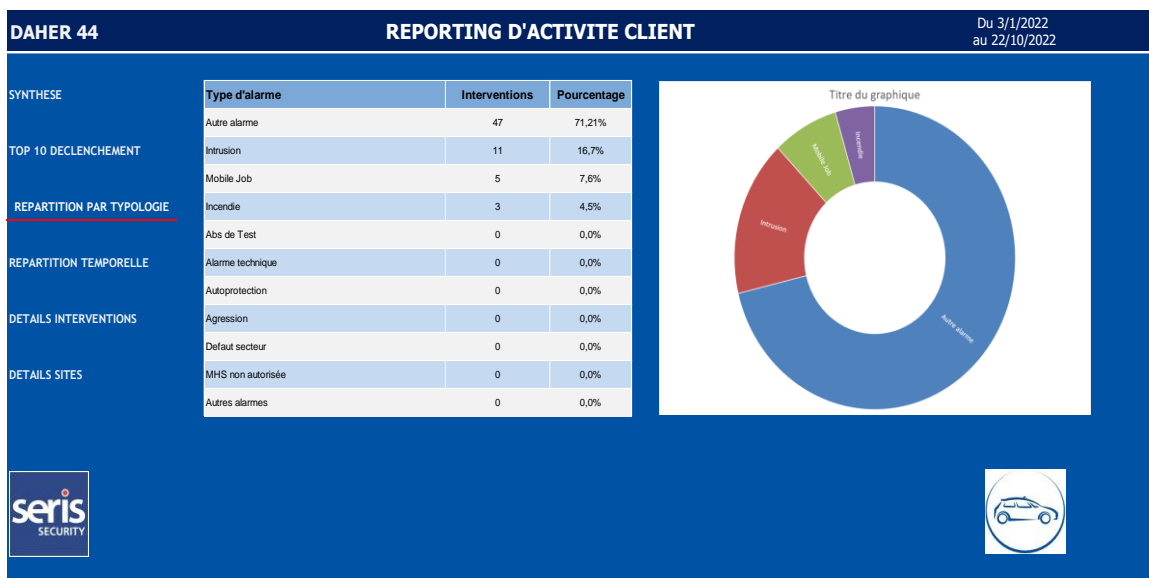
- Consignes
- Feuille de route établie par le chef de centre
- Formulaire de compte-rendu de rondes
- Formulaire de compte-rendu d'intervention
- Formulaire de rapports d'incident
- Pointeur de ronde



## REPORTING D'ACTIVITE

Grâce à notre outil MySeris, nous sommes en capacité de vous fournir un reporting de l'activité sur vos sites adapté à vos besoins (typologie des interventions, sites ayant les plus d'interventions, temps d'interventions moyens etc.).

En fonction de vos observations et besoins, ces reportings peuvent évoluer,



## PROPOSITION TARIFAIRE

Les prix de vente proposés dans ce projet ont été convenus en fonction des dispositions légales, réglementaires et professionnelles en vigueur à la date de remise de l'offre.

Détails des prestations	Annuel
Abonnement à l'équipe d'intervention	240,00 € H.T
Accès au système d'information : MySERIS	OFFERT
<b>TOTAL</b>	<b>240,00 € H.T</b>

Détails des prestations	Unitaire
Intervention sur alarme*	90,00 € H.T
Mise en place des prestations (au démarrage)	50,00 € H.T

- Mesure conservatoire- 06 heures Minimum (Taux horaire de base + majorations conventionnelles) : 28,00 € H.T  
les mesures conservatoires consistent à mettre en place un agent de sécurité, avec l'accord préalable du Client, en cas de vulnérabilité du site suite à une levée de doute (effraction, porte ou fenêtre fracturée,..)

\*Coût unitaire les jours non-fériés sur la base de 30 minutes de temps sur place. Majoration à 100% des prestation durant les jours fériés.

Au-delà de 30 minutes sur place, chaque ¼ d'heure supplémentaire est facturé 8 € HT et 16 € HT les jours fériés.

## BON DE COMMANDE

LA SOCIETE .....

Au capital de .....

Dont le siège est situé .....

Représentée par ....., spécialement habilité(e) à conclure les présentes.

## LA DUREE DU MARCHE

La prestation débutera à compter du ..... pour une durée d'un (1) an.

A l'issue de cette période, la prestation sera reconduite tacitement par période de douze (12) mois.

Chacune des parties peut y mettre fin unilatéralement en notifiant sa décision à l'autre partie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception moyennant respect d'un préavis de 3 mois.

## LE DELAI DE VALIDITE DE L'OFFRE

Cette offre est valable 60 jours à compter de la date de remise de l'offre.

Fait le .....

A.....

Client

Date et Signature Client  
(Vaut acceptation des conditions générales de vente)

Signature précédée de la mention « Bon pour accord »

Cachet de l'Entreprise

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE

## ARTICLE 1 : OBJET

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société SERIS et de son client dans le cadre de la vente des prestations de sécurité / sûreté et de services.

Toute prestation accomplie par la société SERIS implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

## ARTICLE 2 : PRIX

Les prix des marchandises vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA en vigueur au jour de la commande.

La société SERIS s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les prestations commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

### 2-1 Révision

#### PRIX REVISE ANNUELLEMENT SUR JUSTIFICATIFS

Les Parties conviennent que la rémunération forfaitaire du Prestataire ci-dessus fixée pourra être révisée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, suivant l'évolution tarifaire qui sera proposée et justifiée par le Prestataire au Client au regard notamment d'une analyse objective de l'évolution des charges applicables à la profession. Les éléments justificatifs seront communiqués au Client par le Prestataire au plus tard deux mois avant la date d'application envisagée des nouveaux tarifs.

### 2-2 Modalités de fixation du prix et équilibre économique

Le prix stipulé ci-dessus a été convenu, notamment, en fonction des dispositions légales, réglementaires et professionnelles en vigueur à la date de signature du présent contrat. Toute modification massive des charges et taxes en vigueur, du statut social et salarial, résultant soit d'un accord collectif, soit de dispositions existantes ou à venir, d'origine communautaire ou nationale, qui aurait pour effet d'entraîner une augmentation directe ou indirecte des coûts de prestation ou nécessitant une mise en conformité de l'installation (coûts salariaux, réduction du temps de travail, normes de sécurité des établissements, normes professionnelles, etc...), et qui rendrait l'exécution des prestations excessivement onéreuse pour le Prestataire, entraînera de plein droit, à sa demande, l'organisation d'une réunion de conciliation et de concertation entre les Parties dans les trente (30) jours suivant la réception de sa demande.

Cette réunion aura pour objectif d'établir les bases d'un nouvel équilibre économique au contrat. Sauf accord particulier, cette conciliation ne suspend pas l'exécution du Contrat, auquel les Parties demeurent tenues pendant toute la durée de la conciliation.

A défaut de solution trouvée dans les trente (30) jours suivant ladite réunion de conciliation, la tentative de conciliation sera réputée achevée et les Parties conviennent que la résiliation du Contrat pourra intervenir dans un délai de trente (30) jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par l'une d'entre elles, sans qu'une quelconque indemnité ne puisse être demandée de part et d'autre.

## ARTICLE 3 : DUREE

La durée du contrat de prestation est celle indiquée au bon de commande, objet des prestations.

## ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT / RETARD DE PAIEMENT

Le règlement sera effectué par prélèvement automatique au plus tard 30 jours date de facture au crédit du compte bancaire du prestataire. Tout retard de paiement donnera lieu à l'application, à la charge du client, d'une pénalité calculée au taux légal mensuel conformément à l'article 53 de la Loi N°2001-420 du 15 mai 2001 sur les Nouvelles Régulations Economiques, modifiant les articles L441-3 et L441-6 du Code du Commerce. A compter du 1er janvier 2015, le taux d'intérêt légal sera révisé tous les 6 mois (Ordonnance n°2014-947 du 20 août 2014).

## ARTICLE 5 : CONFIDENTIALITE

Il est convenu entre les parties que toutes les informations portées à la connaissance de l'une ou l'autre d'entre elles à l'occasion de l'exécution de la présente prestation devront être considérées comme strictement confidentielles et ne pourront être utilisées que pour les besoins de la dite prestation. Tous les fichiers ou documents fournis par le client, de quelque nature qu'ils soient, nécessaires ou non à l'exécution par le prestataire de ses obligations contractuelles, sont couverts par la confidentialité.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que chacune des parties communique le contrat de prestations et les documents y afférents, sous la plus stricte confidentialité, à son courtier d'assurances, à ses commissaires aux comptes, aux organismes fiscaux et sociaux en cas de contrôle, ainsi qu'aux représentants habilités de toute autorité judiciaire.

## ARTICLE 7 : ASSURANCE

7-1 Le prestataire déclare être couvert par une assurance de responsabilité civile et professionnelle aux conditions suivantes :

**Montant des garanties (\*) :**

Responsabilité civile générale exploitation, pendant travaux et prestations ainsi que professionnelle, après travaux et prestations (par sinistre et par an) :

Tous dommages confondus (Corporels, Matériels et Immatériels) dont :

- Faute inexcusable de l'employeur
- Dommages aux préposés de l'assuré
- Dommages immatériels non consécutifs
- Dommages résultant d'une atteinte accidentelle à l'environnement
- Perte de clés
- Défense et recours (parsinistre)

(\*) Les montants de couverture sont communiqués en annexe 1 ci-après.

7-2 Le prestataire ne peut être tenu pour responsable des dommages survenus du fait de grève chez le client, lock-out ou tout cas de force majeure.

Le client déclare accepter la limitation des montants de garantie couvrant la responsabilité civile du prestataire. Il reconnaît avoir pris connaissance du montant de ces garanties et des clauses d'assurances souscrites, qui lui seront opposables. Au cas où un sinistre viendrait à dépasser le montant desdites assurances, le client accepte de rester son propre assureur pour l'excédent et renonce expressément à exercer tout recours à ce titre à l'encontre du prestataire ou de son assureur. Il se porte fort d'obtenir de ses assureurs les mêmes renoncements.

Dans la mesure où le client souhaiterait que le prestataire s'assure pour des montants supérieurs et/ou des clauses de garantie différentes, et sous réserve des possibilités offertes par les assureurs, ces modifications entraîneraient un ajustement proportionnel du prix de la prestation.

Par ailleurs, le client déclare être personnellement et correctement couvert par des assurances en cours de validité, contre les risques d'incendie, vol, dégâts des eaux, etc... susceptibles d'affecter les bâtiments et/ou les matériels et marchandises, objet de la prestation.

Pendant toute la durée d'exécution du présent contrat de prestation, le client s'engage à souscrire auprès d'un organisme notoirement solvable, une assurance couvrant l'ensemble des risques que pourraient subir les équipements du prestataire, de telle sorte que celui-ci soit subrogé dans les droits du client à l'indemnité versée par la compagnie d'assurance. Si celle-ci était insuffisante pour couvrir la totalité du préjudice subi, c'est-à-dire la valeur des équipements, le prestataire en réclamerait la différence au client.

## ARTICLE 8 : SAUVEGARDE

Si, par suite de circonstances de nature générale ou affectant l'une des parties, l'économie des rapports contractuels venait à se trouver modifiée au point de rendre fortement préjudiciable à l'une d'entre elles l'exécution de ses obligations, les parties conviennent de se rencontrer en vue de négocier et convenir de bonne foi de tout arrangement utile.

## ARTICLE 9 : FORCE MAJEURE

La responsabilité de la société SERIS ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

## ARTICLE 10 : LITIGE

Tout litige relatif à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat donnera lieu, préalablement à la saisine de l'instance judiciaire ci-après, à une tentative de conciliation entre les parties.

A défaut de conciliation, le litige sera soumis au Tribunal de Commerce de SAINT-NAZAIRE.

## ANNEXE 1 AUX CONDITIONS GENERALES DE VENTES : MONTANTS DES GARANTIES

Allianz	
<b>RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION, PENDANT TRAVAUX, PRESTATIONS (par sinistre)</b>	
DOMMAGES CORPORELS, MATERIELS ET IMMATERIELS CONFONDUS	15.000.000 €
<b>FOI</b>	
- DOMMAGES AUX PREPOSES DE L'ASSURE	5.000.000 € par année d'assurance
- DOMMAGES MATERIELS ET IMMATERIELS CONFONDUS (à ce titre : 10 par les sinistres)	11.000.000 €
- DOMMAGES IMMATERIELS NON CONSÉCUTIFS	6.000.000 €
- ATTEINTE ACCIDENTELLE L'ENVIRONNEMENT (à ce titre : 10 par les sinistres)	1.500.000 € par année d'assurance
<b>RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE, APRES TRAVAUX, PRESTATIONS, LIVRAISONS (par sinistre)</b>	
<b>FOI</b>	
DOMMAGES CORPORELS, MATERIELS ET IMMATERIELS CONFONDUS (à ce titre : 10 par les sinistres)	11.000.000 €
DOMMAGES IMMATERIELS NON CONSÉCUTIFS	6.000.000 €
<b>DEFENSE ET RECOURS (par sinistre)</b>	
	50.000 €
La présente attestation, valable du 01.01.2019 au 31.12.2019 inclus, sous réserve du paiement de la cotisation annuelle.	
Le présent document établi par Allianz IARD, a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue pas une promesse d'application des garanties et ne peut engager Allianz IARD au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie applicables au souscripteur et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (héritiers, hérités, hérités proportionnels, exclusions).	
Toute adjonction outre les cachets et signature du représentant de la Compagnie est réputée non écrite.	
Fait à Lyon, le 13 décembre 2018.	
Pour la Compagnie, Laura FOURNIER	
	

## ACCOMPAGNEMENT ET OPTIMISATION

SERIS Security dispose d'une expertise globale des risques et des solutions de sûreté / sécurité afin de proposer des prestations adaptées pour chacun de ses clients.

L'environnement de la sûreté / sécurité évolue rapidement et vos attentes nécessitent aujourd'hui une approche multiple. Persuadé que le temps du « tout humain » ou « tout techno » n'est plus forcément la réponse que vous attendez, SERIS Security est en mesure de vous proposer une solution incluant un panel de services, juste combinaison d'approches humaines et de solutions technologiques.

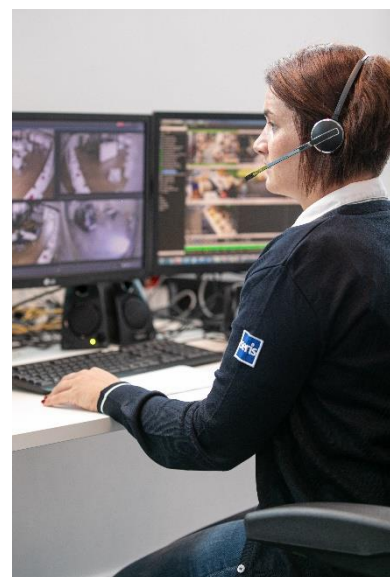
**Notre offre 360° s'appuie sur une analyse de vos enjeux afin de vous proposer la meilleure combinaison répondant à vos enjeux et attentes et a pour vocation d'optimiser la qualité et la productivité de notre prestation**



### Quelques exemples de solutions

#### SOLUTIONS DE VIDEOSURVEILLANCE

- La levée de doute vidéo : analyser une zone à distance via le système de vidéosurveillance du site à la suite d'une réception d'alarme (agression, incendie ou intrusion, etc.) avec correspondance entre les défauts d'alarmes et les caméras,
- La ronde vidéo : interroger les caméras du site, selon le schéma de rondes prédéfini (rondes programmées, aléatoires ou ponctuelles en fonction des besoins),
- L'escorte vidéo : suivre et accompagner via la vidéo les personnes souhaitant ou nécessitant une escorte lors d'une intervention sur site,
- La vidéo détection : remontée automatique d'alarmes vidéo en cas d'intrusion.



## SOLUTIONS DE PROTECTION DU TRAVAILLEUR ISOLE

En lien avec notre centre de télé vidéosurveillance certifié APSAD P3, nos missions s'articulent autour de :

- Gérer les alarmes Protection Travailleur Isolé (perte de verticalité, S.O.S., immobilisation prolongée / absence de mouvement)
- Réaliser des levées de doute par un mode de mise en communication direct avec l'utilisateur dès réception de l'alarme ou par un contre-appel téléphonique sur le PTI / DATI,
- Faire intervenir les secours définis dans les consignes client.

### 6 gammes de solutions

adaptées à la situation quotidienne du travailleur isolé



## SOLUTIONS DE SECURISATION TEMPORAIRE

Véritable complément efficace à la surveillance humaine sur site ou mobile, les outils de sécurisation temporaires sont incontournables. Mis en place pour des durées allant de 1 semaine à plusieurs mois, ils s'adaptent en permanence à vos objectifs tout au long d'un chantier, d'une extension de prestation ou encore d'une surveillance ponctuelle.

Reliés à un PC de supervision 24h/24, ces dispositifs sont mis en place rapidement, nécessitent peu de paramétrage et permettent un enregistrement de tous les événements.



**Un seul interlocuteur pour piloter votre solution sur mesure quelles que soient les combinaisons choisies (surveillance humaine, techno, TLS, etc.).**

# FICHE DE RENSEIGNEMENTS CLIENT

## 1/ COORDONNEES CLIENT

Activité :  Particulier  Commerce  Administration  Entreprise  Autre

Raison Sociale :		Référent du contrat
Adresse :		Nom :
Ville :		Prénom :
Code Postal :		N° Tel :
Téléphone site :		E-mail :

Contacts Opérationnels				
Nom	Prénom	Téléphone	E-mail	Fonction

Contact Financier				
Nom	Prénom	Téléphone	E-mail	Fonction

## 2/ ELEMENTS DE FACTURATION

Raison Sociale :		N° SIRET :	
Adresse :		N° TVA :	
Adresse (suite) :		N° Tel :	
Ville :		CP :	

Nom :		Fonction :	
Prénom :		N° Tel :	
E-mail ou plateforme de dépôt :			
E-mail ou plateforme pour recouvrement si différent :			

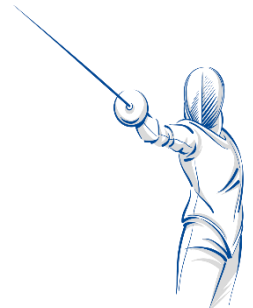
En cochant, cette case, j'accepte que les adresses e-mails ci-dessus soient utilisées pour l'envoi et le recouvrement des factures SERIS SECURITY

## 3/ MODALITES DE FACTURATION / REGLEMENT

Facturation :  Simple  Sur bon(s) de commande(s)  30 jours  45 jours  60 jours  
Règlement :  Virement (RIB ci-joint)  Prélèvement pour toute factures inférieures à 300€ (mandat ci-joint à retourner)

Le :

Signature :





## CONTACT

Pour toute demande de renseignements complémentaires, votre interlocuteur commercial reste à votre à disposition, n'hésitez pas à le contacter :



**Mike LOPEZ**

Ingénieur d'Affaires

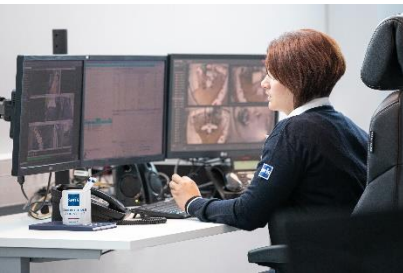
T.02 28 16 71 93

P.07 78 16 21 05

[mlopez@seris.fr](mailto:mlopez@seris.fr)

31 rue du chemin rouge – 44300 Nantes

[www.seris.fr](http://www.seris.fr)



PROJETS PEDAGOGIQUES A INCIDENCE FINANCIERE 2023-2024

Projets	Recettes	Montants	Dépenses	Montants	Coût établissement	Participation familles	Porteur projet	classes concernées	Dates	Pass Culture
Animation jeux rentrée scolaire			Dé en bulles	391,08 €	391,08 €	- €		6èmes	04/09/2023	
Eco-délégués : biodiversité	Pass Culture	950,00 €	Transport Sanzay	100,00 €	290,00 €	- €	Mme Julliot	Eco-délégués	année scolaire	X
			La Colporteuse	1 140,00 €						
Atelier Hip Hop	Pass Culture	1 414,80 €	Intervenant extérieur	1 414,80 €	- €	- €	Vie scolaire	12 élèves volontaires	année scolaire	X
Sensibilisation au cyberharcèlement			Intervenant extérieur	- €	- €	- €	Mme Lajaunias	5èmes	semaine du 7/11/2023	
Superveille			Fournitures	50,00 €	100,00 €	- €	Equipe Superveille	toutes	année scolaire	
			Jeux	50,00 €						
Les belles échappées de l'ULIS	Pass Culture		Intervenant extérieur	700,00 €	700,00 €	- €	Mme Noirault	ULIS		X
Sophrologie			Intervenant extérieur	700,00 €	700,00 €	- €		ULIS	trimestres 2 +3	
Sortie Angoulême	DAAC	500,00 €	intervention	700,00 €	1 400,00 €		M. Dubrana			
			Transport	1 200,00 €						
Visite de Nantes	Familles		Visites	480,00 €	2 850,00 €		Equipe histoire-géographie	tous les 4èmes	TT	X
	Pass Culture	480,00 €	Transport	2 850,00 €						
Formation délégués de classe + CVC			intervention	760,00 €	760,00 €		Mme Prisset		septembre	
Animations jeux temps méridien			interventions	1 500,00 €	1 500,00 €			tous les élèves	toute l'année	
Tumulus de Bougon	Pass Culture	984,00 €	Visites	984,00 €	1 800,00 €		Equipe histoire-géographie	tous les élèves de 6ème		X
			Transport	1 800,00 €						
Centre minier de Faymoreau			Visite	1 350,00 €	1 800,00 €		Equipe histoire-géographie	élèves de 4ème		X
	Pass Culture	1 350,00 €	Transport	1 800,00 €						

Coût total

12 291,08 €